

## **DELIBERATION DD2021\_151**

Date de convocation du Conseil communautaire du Grand Périgueux le 19 novembre 2021

**LE 25 novembre 2021**, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU GRAND PERIGUEUX, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Jacques AUZOU

Nombre de membres du conseil	
en exercice	83
Présents	54
Votants	73
Pouvoirs	19

Secrétaire de séance : M. Christian LECOMTE

### **ADMISSION EN NON VALEURS**

#### **PRESENTS :**

M. AUZOU, Mme BOUCAUD, M. BUFFIERE, Mme CHABREYROU, M. CIPIERRE, M. COUNIL, M. DOBBELS, M. GEORGIADIS, Mme GONTHIER, M. LACOSTE, M. LE MAO, M. MOISSAT, M. LECOMTE, M. MOTTIER, M. PASSERIEUX, M. PROTANO, M. REYNET, Mme SALINIER, M. SUDREAU, Mme KERGOAT, M DENIS, M. LEGAY, M. MOTARD, Mme FAURE, Mme ROUX, Mme TOULAT, M. CHANTEGREIL, M. PERPEROT, Mme LUMELLO, Mme TOURNIER, Mme DUPEYRAT, M. MARTY, Mme ARNAUD, M. PARVAUD, M. FALLOUS, M. JAUBERTIE, Mme LONGUEVILLE-PATEYAS, M. PIERRE NADAL, M. CHANSARD, M. GUILLEMOT, M. LAGUIONIE, M. ROLLAND, M. MARC, M. BOURGEOIS, M. CADET, M. CAREME, Mme COURAULT, Mme FAVARD, M. MARSAC, Mme MARCHAND, M. AMELIN, Mme CELERIER, M. PALEM, M. VADILLO

#### **ABSENT(S) EXCUSE(S) :**

M. AUDI, M. LARENAUDIE, M. TALLET, M. GUILLEMET, M. MALLET, M. BELLOTEAU, Mme SARLANDE, M. GASCHARD, Mme LANDON, M. CHAPOUL

#### **POUVOIR(S) :**

M. COLBAC donne pouvoir à M. GEORGIADIS  
Mme LABAILS donne pouvoir à Mme MARCHAND  
Mme SALOMON donne pouvoir à Mme GONTHIER  
M. FOUCHIER donne pouvoir à M. LEGAY  
M. DUCENE donne pouvoir à M. SUDREAU  
M. RATIER donne pouvoir à M. SUDREAU  
M. SERRE donne pouvoir à Mme DUPEYRAT  
M. BIDAUD donne pouvoir à Mme ARNAUD  
Mme ESCLAFFER donne pouvoir à M. GUILLEMOT  
M. NARDOU donne pouvoir à M. MOTARD  
M. BARROUX donne pouvoir à Mme COURAULT  
M. DELCROS donne pouvoir à Mme MARCHAND  
Mme DOAT donne pouvoir à M. BOURGEOIS  
Mme FRANCESINI donne pouvoir à M. CAREME  
M. NOYER donne pouvoir à M. JAUBERTIE  
Mme DUPUY donne pouvoir à M. AMELIN  
M. LAVITOLA donne pouvoir à M. CAREME  
Mme DUVERNEUIL donne pouvoir à Mme COURAULT  
Mme REYS donne pouvoir à M. VADILLO

## ADMISSION EN NON VALEURS

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales.

**Considérant que** l' instruction budgétaire et comptable M14 fixe les règles relatives aux recettes non fiscales des collectivités territoriales. Ainsi les ordonnateurs (Maire, Président.e d'intercommunalités, de conseils départementaux ou régionaux) sont chargés de constater les droits de la collectivité, de les liquider, de les engager et de les ordonnancer via un titre de recettes.

**Que** le comptable public doit de son coté contrôler le titre de recettes et recouvrer les créances.

**Que** parfois, les titres émis sont irrécouvrables de droit (recette inférieure à 15€) ou de fait (décès d'un particulier, liquidation d'une entreprise...). Dans ce cas, le comptable public, après avoir réalisé toutes les diligences nécessaires au recouvrement de la dette, peut proposer son admission en « non valeur ».

**Que** cette procédure consiste à dégager le comptable de sa responsabilité personnelle et pécuniaire en cas de non recouvrement.

**Considérant qu'**au titre des exercices 2017 à 2020, près de 6.6 M€ de titres de recettes ont été émis en direction des usagers pour des sommes dues sur le budget principal du Grand Périgueux et concernant la redevance spéciale déchets ainsi que les facturations spécifiques aux crèches et aux centres de loisirs.

**Que** parmi eux, le comptable public expose qu'il n'a pas pu recouvrer 167 titres, pour un montant total de 51 170,83 € soit (0,77 % du montant total des titres émis), dont 43 664,71 € de créances éteintes (liquidation judiciaire et surendettement principalement).

**Qu'**ainsi, s'il est accordé décharge au comptable, des mandats d'admission en non valeurs feront suite à la décision d'annuler tout ou partie des créances que le comptable juge irrécouvrables.

**Qu'**au vu de la liste constituée par le comptable la collectivité émettra des pièces de dépenses en fonctionnement soit au compte 6541 « créances admises en non valeur » pour 7506,12 € et au compte 6542 « créances éteintes » pour 43 664,71€.

### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE , APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- De constater les créances éteintes pour 43 664,71 € ;
- D'admettre 7 506,12 € de dépenses en non valeurs ;
- D'ouvrir les crédits nécessaires lors de la prochaine décision budgétaire modificative ;
- Décide d'émettre les mandats nécessaires aux comptes 6541 et 6542 pour constater l'admission en non valeurs.

**Adoptée à l'unanimité.**

Envoyé en préfecture le 07/12/2021

Reçu en préfecture le 07/12/2021

DD2021\_151

Affiché le

SLOW

ID : 024-200040392-20211125-DD2021\_151-DE

Délibération publiée le 07/12/2021	Pour extrait conf
Délibération certifiée exécutoire à compter du 07/12/2021	Périgueux, le 07/12/2021
	Le Président, Jacques AUZOU

Le Président,  
Jacques AUZOU

